

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 18 novembre 2025

Présents en ouverture de séance : Mesdames et Messieurs DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GONTERO Gaby, GIOVALE Juliette, BIANCO Pierre, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, GREGOIRE Marguerite

Arrivé en cours de séance : RICHAUD Nathalie arrivée à 18h10 avant le point 2

Absent : DAROTTE Jean-Fabien

Secrétaire de séance : M. BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 19H16

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

1. Administration générale – Décision du maire 2025-001

Présentation de la décision du maire 2025-001 – Marché de travaux relatif au déplacement de l'école primaire à la rénovation de la cantine et à la requalification de l'aire de jeux: attribution des marchés.

Le Conseil municipal prend acte de la décision.

2. Administration générale – Renouvellement du contrat de délégation « capture et prise en charge des animaux divagants sur la commune » avec la SPCAL de Vaucluse (Surveillance Protection Capture d'Animaux)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel depuis plusieurs années aux services de la SPCAL de Vaucluse afin d'assurer la capture et la prise en charge des animaux divagants (carnivores domestiques, NAC et petits animaux).

Ce partenariat prend fin le 31 décembre 2025, il convient donc de le renouveler à partir de l'année 2026.

La SPCAL de Vaucluse propose un contrat incluant un minimum garanti à hauteur de 294,84 € H.T par an. Pour toute intervention supplémentaire le coût est 121.52 € H.T.

Vu, le Code Rural et notamment ses article L211-22 et L211-24,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2212-2,

Considérant, que la commune doit disposer d'une fourrière,

Considérant, que la commune de Saint Martin de Castillon ne dispose pas des moyens humains et matériels d'avoir sa propre fourrière,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Décide, de renouveler le contrat de délégation avec la société SPCAL à partir du 1^{er} janvier 2026,

Approuve, le contrat de délégation annexée à la présente délibération,

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026,

Autorise, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Mmes Marguerite GREGOIRE et Danièle PASCAL demandent à Mme le Maire s'il serait possible d'organiser une campagne de stérilisation dans le hameau de la Bégude car la prolifération de chats y est très importante.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Administration générale - Renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise Froid Cuisine Industrie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de maintenance des appareils électroménagers des cantines centrale et satellite de la commune souscrit le 30 septembre 2025 avec l'entreprise Froid Cuisine Industrie est arrivé à échéance.

Il convient donc aujourd'hui de souscrire un nouveau contrat.

L'entreprise Froid Cuisine Industrie propose un contrat préventif de maintenance comprenant l'ensemble des visites sur une année, les déplacements et les petites fournitures pour un montant de 2 251,20 € TTC, soit 1 125,60 € TTC l'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour les appareils électroménagers des cantines centrale et satellite de la commune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Accepte la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise Froid Cuisine Industrie ci-joint annexée,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Débats et question : M. Nicolas REBECHE souligne, de par sa connaissance en tant que chef cuisinier à la cité scolaire d'Apt, que l'entreprise Froid Cuisine Industrie compte de très bons techniciens réactifs.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

4. 5. Administration générale - Renouvellement des contrats de « dératisation » et de « nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine » avec l'entreprise Avipur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de dératisation et de nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine de la cantine principale et satellite de la commune souscrits avec l'entreprise Avipur sont arrivés à échéance en septembre 2025.

Il convient donc aujourd'hui de souscrire de nouveaux contrats.

En ce qui concerne le nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine, l'entreprise Avipur propose les deux contrats suivants :

- Pour la cuisine principale, route de Viens, une intervention annuelle pour un montant de 504,00 € TTC.

- Pour la cuisine satellite, située dans le hameau du Boisset, une intervention annuelle pour un montant de 144,00 € TTC.

Pour la dératisation, l'entreprise Avipur propose :

- Pour la cuisine principale, route de Viens, une intervention annuelle pour un montant de 324,00 € TTC.

- Pour la cuisine satellite, située dans le hameau du Boisset, une intervention annuelle pour un montant de 324,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire des nouveaux contrats de nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Accepte les propositions de contrat de l'entreprise Avipur ci-joints annexées;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget;

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Administration générale - Renouvellement des contrats de « dératisation » et de « nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine » avec l'entreprise Avipur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de dératisation et de nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine de la cantine principale et satellite de la commune souscrits avec l'entreprise Avipur sont arrivés à échéance en septembre 2025.

Il convient donc aujourd'hui de souscrire de nouveaux contrats.

En ce qui concerne le nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine, l'entreprise Avipur propose les deux contrats suivants :

- Pour la cuisine principale, route de Viens, une intervention annuelle pour un montant de 504,00 € TTC.
- Pour la cuisine satellite, située dans le hameau du Boisset, une intervention annuelle pour un montant de 144,00 € TTC.

Pour la dératisation, l'entreprise Avipur propose :

- Pour la cuisine principale, route de Viens, une intervention annuelle pour un montant de 324,00 € TTC.
- Pour la cuisine satellite, située dans le hameau du Boisset, une intervention annuelle pour un montant de 324,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire des nouveaux contrats de nettoyage et dégraissage de hotte de cuisine,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Accepte les propositions de contrat de l'entreprise Avipur ci-joints annexées ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Administration générale – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – version n° 7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu la délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) portant modification de ses statuts – version n°7, abordant notamment la construction d'un pôle culturel intercommunal à Apt,

Considérant, la nécessité de mettre à jour les compétences de la CCPAL,

Considérant, le projet des statuts – version n°7 présenté par le Maire,

Considérant, que les communes membres de la CCPAL dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon – version n°7, tels que validés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Mande, Madame le Maire afin qu'elle effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques communales suite au décès d'un conseiller municipal

Suite au décès de Mathieu PELLEGRIN, conseiller municipal en exercice, survenu le 27 septembre 2025, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions communales dans lesquelles le défunt siégeait.

Monsieur Mathieu PELLEGRIN était membre des commissions communales permanentes suivantes:

- Commission travaux, aménagement et urbanisme
- Commission communale de sécurité
- Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer dans chacune des commissions comme indiqué ci-dessous:

- Commission travaux aménagement et urbanisme → remplacé par Emilien DHAZE
- Commission communale de sécurité → remplacé par Laurent BERTEL
- Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) → remplacé par Juliette GIOVALE

Vu, la délibération 2025-9 du 21 février 2025 modifiant la composition des commissions thématiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Mathieu Pellegrin, décédé, au sein des commissions communales précitées,

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide de la modification de la composition commission travaux aménagement et urbanisme comme suit:

- M. Gaby GONTERO
- M. Pierre BIANCO
- M. Thierry ESTELLE
- M. Emilien DHAZE

Décide de la modification de la composition commission communale de sécurité comme suit:

- M. Pascal DELAN
- M. Laurent BERTEL

Décide de la modification de la composition du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

Sécurité comme suit :

- Mme Nathalie RICHAUD
- M. Jean-Fabien DAROTTE
- Mme Danielle PASCAL
- Mme Juliette GIOVALE

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

9. Administration générale – Modification de la désignation des représentants aux différentes instances suite au décès d'un conseiller municipal

Suite au décès de Mathieu PELLEGRIN, conseiller municipal, survenu le 27 septembre 2025, il convient de procéder à la modification de la désignation des représentants aux différentes instances externes dans lesquelles le défunt siégeait.

Mathieu PELLEGGIN représentait la commune au sein des instances suivantes :

- Commission de la Chambre d'Agriculture
- Commission pour la révision des listes électorales Chambre des métiers
- Syndicat Intercommunal des rivières Calavon-Coulon (SIRCC).

Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer au sein des instances comme indiqué ci-dessous:

- Commission de la Chambre d'Agriculture → remplacé par Laurent BERTEL
- Commission pour la révision des listes électorales Chambre des métiers → remplacé par Alain RIVOAL
- Syndicat Intercommunal des rivières Calavon-Coulon (SIRCC) → remplacé par Pierre BIANCO

Vu, la délibération 2020-21 du 03 juin 2020 désignant les représentants de la commune à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Vu, la délibération 2020-22 du 03 juin 2020 désignant les représentants de la commune pour la commission de révision des listes électorales de la Chambre des métiers,

Vu, la délibération 2020-25 du 03 juin 2020 désignant les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des rivières Calavon-Coulon (SIRCC),

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Mathieu Pellegrin, décédé, au sein des différentes instances précitées,

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Décide de la modification des représentants à la Commission de la Chambre d'Agriculture comme suit

- M. Thierry ESTELLE (titulaire)
- M. Laurent BERTEL (suppléant)

Décide de la modification des représentants à la Commission pour la révision électorale Chambres des métiers comme suit:

- M. Pascal DELAN (titulaire)

-M. Emilien DHAZE (titulaire)
-M. Jean-Fabien DAROTTE (suppléant)
- M. Alain RIVOAL (suppléant)

Décide de la modification des représentants au Syndicat Intercommunal des rivières Calavon-Coulon (SIRCC) comme suit:

-M. Thierry ESTELLE (titulaire)
-M. Pierre BIANCO (suppléant)

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

10. Administration générale – Convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse: mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

La commune a sollicité le Centre de Gestion de Vaucluse afin d'accompagner 2 agents de la collectivité qui souhaitent se renseigner sur leur droit à la retraite.

Le CDG 84 propose effectivement un service de mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, permettant notamment de contrôler, aider et conseiller la collectivité en ce qui concerne les dossiers de retraite des agents concernés.

Les frais de dossier par agent s'élèvent à un montant de 200,00 € pour l'accompagnement personnalisé à la retraite et 20,00 € pour la vérification et correction des dossier CNRACL.

Considérant que 2 agents de la collectivité souhaitent connaître leur droit à la retraite,

Vu la convention proposée par le CDG 84 de mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve la convention de mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite proposée par le CDG 84 ci-joint annexée,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

11. Finances – Vente d'un matériel roulant – tracteur muni d'une épareuse

Madame le Maire expose au conseil que la commune souhaite céder le matériel roulant Tracteur Renault immatriculé FX-601-VR muni d'une épareuse dont la date de première mise en circulation est le 06/05/1997.

La commune a reçu une offre d'achat de Monsieur TASSAN Antoine d'un montant de 10 000,00 €.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant, que le bien à céder ne présente pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique,

Considérant, que le bien à céder relève du domaine privé de la commune,

Considérant, que le bien à céder peut faire l'objet d'une cession,

Considérant, que la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Approuve le projet de vente du matériel roulant de type Tracteur Renault immatriculé FX-601-VR, muni d'une épareuse,

Dit, que le bien sera cédé à Monsieur TASSAN Antoine pour un montant de 10 000,00 €,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,

Autorise, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : M. Gaby Gontero souligne que selon lui il s'agit d'une offre très convenable et que l'entreprise Gervasoni de Caseneuve sera sollicitée pour réaliser l'élagage de la commune.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

12. Finances – Modification des projets et appel à l'aide Départementale dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA)

Le Département de Vaucluse a adopté un nouveau dispositif visant à accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement appelé CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 (C.V.A).

Ce dispositif, vise notamment à soutenir les communes dans leur opération d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Vu le courrier du Département en date du 6 décembre 2022,

Considérant que sur cette nouvelle phase contractuelle, la commune de Saint Martin de Castillon se voit allouer une enveloppe d'un montant de 172 500 €,

Considérant que :

- Une part de l'enveloppe globale (au moins 20%) devra être dédiée à la transition écologique et énergétique.
- Le taux d'intervention du Département ne pourra excéder 70% du montant HT de l'opération.
- Le nombre maximal d'opérations sur la période contractuelle 2023-2025 est fixé à huit.

Vu, la délibération 2023/52 du 31 août 2023 prise par la commune de Saint-Martin de Castillon approuvant une liste de projets et sollicitant l'aide du département dans le cadre du CVA,

Vu, la délibération 2023-487 du Département de Vaucluse,

Considérant que l'article 3 du C.V.A numéroté 2023_03110 prévoit que jusqu'à deux modifications puissent être apportées au contrat par la formalisation d'un avenant à conclure avant le 31 décembre 2025,

Considérant que la version initiale du contrat comprend une demande d'aide pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant total de travaux de 31567,50 €,

Considérant que par délibération n° 2024/62 du 22 octobre 2024 la commune a décidé du transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Energie Vauclusien,
Il convient de supprimer cette opération et de la remplacer par d'autres répondant aux critères de transition énergétiques,

Considérant que le chiffrage du projet de rénovation de voirie du hameau de la Bégude l'un des projets présentés dans la version initiale a évolué,

En conséquence, convient de présenter une nouvelle demande et de solliciter l'avenant correspondant.

Il est ainsi proposé au conseil de valider les opérations et le plan de financement suivant :

Le montant total sollicité au titre du CVA 2023-2025, toutes opérations confondues est de 167 805,00 € dont 33 561,00 € au titre de la part transition énergétique, ce qui correspond aux 20% minimum demandés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

Opérations	Montant HT	Taux sollicité	Montant sollicité	Auto-financement	Note
Reconstruction de l'école primaire - Etudes de faisabilité	15 000,00 €	70%	10 500,00 €	4 500,00 €	Opération inchangée (réalisée et payée)
Réfection de la voirie du hameau de la Bégude	188 788,00 €	66%	123 744,00 €	65 044,00 €	Opération modifiée
Changement des menuiseries Mairie (rénovation énergétique)	21 384,54 €	70%	14 969,00 €	6 415,54 €	Nouvelle opération au titre de la part Transition écologique et énergétique
Rénovation toiture avec isolation salle Jean-Roux (rénovation énergétique)	26 560,00 €	70%	18 592,00 €	7 968,00 €	Nouvelle opération au titre de la part Transition écologique et énergétique

Approuve les opérations et leur plan de financement tels que décrits ci-dessus;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du B.P;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

13. Finances – Gratuité des frais de garderie pour les agents municipaux en service dont les enfants sont scolarisés dans une école de la commune

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer les frais de garderie périscolaire aux agents municipaux dont les enfants sont scolarisés dans une école de la commune si ces derniers sont en service au moment de l'accueil de l'enfant.

Cette mesure s'applique uniquement pendant les heures où l'agent est effectivement en service. En dehors de ces périodes, les tarifs habituels suivants s'appliquent :

QF inférieur ou égal à 796 €	1,50 € / jour
QF supérieur à 796 €	2,00 € / jour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la nécessité de soutenir les agents communaux dans la conciliation de leur vie professionnelle et familiale,

Considérant que les agents de la commune participent activement au bon fonctionnement des services publics locaux, y compris durant les périodes périscolaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

D'accorder la gratuité des frais de garderie périscolaire aux agents municipaux dont les enfants sont scolarisés dans une école de la commune si ces derniers sont en service au moment de l'accueil de l'enfant,

Mande, Madame le Maire afin qu'elle effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

14. Urbanisme – Servitude de passage en aérien et en tréfonds sur la parcelle AZ 646

Le conseil municipal avait autorisé par délibération 2021-61 en date du 23 septembre 2021, la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal en bordure de la parcelle AZ n°409, divisée depuis 2022 en deux parcelles cadastrées AZ 645 et 646, conduisant à la propriété de Monsieur Thomas Poirier et Madame Pauline Mathieu, située sur la parcelle cadastrée section AZ 45.

Le chemin alors créé empiète pour partie sur la parcelle AZ 646 (anciennement AZ 409), propriété de la commune et pour partie sur la parcelle AZ 644 (anciennement AZ 408) propriété de Monsieur et Madame Roger et Gisèle Minutolo.

Vu la délibération 2021-61 du 23 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal avait autorisé une servitude de passage en bordure de la parcelle AZ 646,

Vu le projet de constitution de servitude établi par Maître Pruvot, notaire à Apt,

Considérant que la délibération 2021-61 du 23 septembre 2021 n'est pas suffisante en l'état,

Considérant qu'il est également nécessaire de consentir une servitude de passage en aérien et une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle AZ 646 pour l'acheminement de divers réseaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Autorise, la constitution d'une servitude de passage en aérien et une servitude de passage en tréfonds en bordure de la parcelle AZ 646,

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des bénéficiaires de la servitude,

Précise que Madame le Maire (ou son représentant) devra être présente lors de la venue du géomètre et lors de la réalisation des travaux,

Autorise Madame le maire à signer l'acte correspondant.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

15. Urbanisme – Régularisation du plan cadastral de la parcelle AZ 348

Madame le Maire expose à l'assemblée que la propriété appartenant à Madame OLIVE se trouve sur la parcelle cadastrée AZ 348, et pour partie surplombe le domaine public sise Grand'rue.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par la mise en place d'une division en volumes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 115-3 et R. 115-1 et suivants relatifs à la division foncière,

Vu le plan cadastral de la commune et l'état descriptif de division en volumes établi par le géomètre-expert Christophe Agulhon en date du 15 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'extraire une parcelle du Domaine Public et inscrire au nom de Madame Françoise Olive un lot volume de cette parcelle,

Considérant la nécessité de régulariser la situation en vue de la vente prochaine du bien située sur ladite parcelle,

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide d'approuver la régularisation du plan cadastral et d'affecter à la propriété de Madame Françoise Olive un lot volume de la parcelle à extraire du Domaine public conformément à la situation de fait et de mettre en harmonie la situation juridique de la propriété appartenant à Madame Françoise Olive, par la création d'une division en volumes conformément au plan et à l'état descriptif de division établis par le géomètre-expert Christophe Agulhon en date du 15 juillet 2025, annexés à la présente délibération.

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Madame Françoise Olive,

Autorise, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

- **Le recensement de la population**

M. Laurent Bertel, coordonateur communal du recensement de la population, qui est prévu dans la commune à partir du 15 janvier 2026, fait état au conseil municipal de la journée de préparation qu'il a effectué le 17 novembre 2025 avec la référente INSEE de la commune. Il explique quels seront les divers moyens mis en place afin de recenser la population. Il précise également que les fichiers de recensement de la population n'ont aucune corrélation avec les fichiers des impôts et restent purement déclaratifs.

- **Travaux au hameau de la Bégude**

M. Thierry Estelle explique au conseil municipal, que l'association Farandole, dont il fait partie, recherche un local près du hameau du Boisset, afin d'y stocker son matériel. L'association a pensé à l'ancien lavoir de la Bégude.

Mme Maggy Gregoire indique qu'il était prévu de créer une placette harmonieuse au niveau de l'espace de l'ancien lavoir, et peut être également un stationnement pour personnes handicapées.

Elle propose l'ancien four à pain du Boisset comme local de stockage et M. Estelle précise qu'il est déjà plein.

Une réflexion sur le sujet reste donc à mener.

- **Nouvelle association**

Mme Nathalie RICHAUD présente de nouveau au conseil municipal son projet de création d'une nouvelle association « tiers-lieu » sur la commune. Le siège de cette association se situerait dans l'ancienne classe de l'école du village, afin que le matériel utilisé puisse rester en place et ne pas être rangé après chaque séance. Différents partenariats sont envisagés tels que CEDES, Pres'age, GEM, Info CAF...

Le public visé serait différent de celui de l'association du Foyer rural.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h16.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 décembre 2025

**Madame le Maire,
Charlotte CARBONNEL**